

Règlement du Collège

1. Généralités

D'une manière générale, les élèves et les professeurs mettent tout en oeuvre pour la réussite des élèves et pour créer un climat favorable à une vie commune conviviale et studieuse. En particulier, chacun est tenu :

- de faire preuve de civilité;
- de respecter les règles élémentaires de propreté et d'hygiène ainsi que d'avoir une tenue vestimentaire correcte et sobre,
- de respecter les locaux et l'équipement mis à sa disposition ;
- de faire preuve de vigilance à l'égard de ses effets personnels.
- de communiquer immédiatement au directeur, toute situation susceptible de nuire au bien être, à la santé ou à la sécurité des personnes et des biens.

2. Les horaires

Les élèves doivent réintégrer le Collège le jour de la reprise des cours à 9h00. Dès sa rentrée, l'élève doit signaler sa présence au directeur. Le Collège étant fermé en dehors des périodes scolaires, le retour à domicile est obligatoire la veille des week-ends et congés. Une surveillance est assurée jusqu'à 16h00. Passé ce délai, le Collège n'est plus responsable des élèves.

La participation aux cours, ateliers, activités sportives, aux études, aux répétitions et aux repas est obligatoire. Les leçons et devoirs sont remis dans les délais convenus.

Le calme est de rigueur entre 21h45 et 7h00 afin d'assurer une période de repos suffisante. Les déplacements ne sont plus autorisés après 22h15, heure de l'extinction des lumières.

3. Les services

Les élèves à tour de rôle assurent avec les adultes les services tels que :

- dresser et desservir la table,
- faire la vaisselle,
- participer à la préparation des repas,
- assurer le prêt des livres et des jeux et en tenir l'inventaire
- entretenir les chambres
- réaliser les réparations liées à l'usage des élèves.

4. La tenue vestimentaire

Il n'y a pas d'uniforme. Les élèves doivent porter une tenue de ville correcte et sobre c'est-à-dire un pantalon uni (pas de jeans), une chemise à col et un pull classiques (sans texte ni publicité), des chaussures de ville en cuir à semelle lisse. Pour le sport, ils doivent porter une tenue de sport et des chaussures adaptées aux sports qu'ils pratiquent. Pas de semelle noire dans la salle multisports. Pour aller au hall, les élèves doivent avoir leur propre **vélo muni de garde-boue et d'un casque**. Les élèves doivent être rasés. Pas de piercing. Pas de couvre-chef.

5. La chambre

L'élève est responsable de la chambre qu'il occupe ainsi que du matériel mis à sa disposition. Toute dégradation donnera lieu à réparation par son auteur et à ses frais. En cas de dégradation volontaire ou de vandalisme, le fautif sera également sanctionné.

L'élève apporte son propre matelas (possibilité d'en louer au Collège) ainsi que du petit mobilier (pouf, lampe de chevet, étagère). La décoration des chambres doit rester sobre et les posters sont suspendus avec des «Pritt buddies». L'élève apporte ses draps de lits, taies, oreillers et couette ou couverture chaude.

Le branchement d'appareils électriques à résistances chauffantes tels que réchauds, grille-pain, radiateurs ou appareils similaires est interdit sous peine de confiscation du matériel utilisé. Il est aussi interdit de ramener de la nourriture du réfectoire ainsi que de cuisiner en chambre.

L'élève garde sa chambre en ordre. Lorsqu'il quitte sa chambre le matin, celle-ci doit être rangée : le sol doit être dégagé, le lavabo rangé et le lit refait (l'usage des draps de lit est obligatoire).

6. A table

Les élèves attendent le signal du surveillant pour s'asseoir au début du repas ainsi que pour se lever en fin de repas. Les élèves empilent la vaisselle et l'équipe de service débarrasse et nettoie les tables.

7. Périmètre autorisé

Les élèves doivent rester dans le périmètre de la villa, délimité par le bois sur deux cotés, le pavillon et le chemin. Les élèves peuvent circuler sur le gravier vers le château et jouer sur la grande pelouse et le tennis s'ils le demandent. L'accès au hangar à vélo est réservé pour le sport. L'ancien potager, les pelouses à l'arrière, la piscine et les boxes sont toujours interdits.

8. Interdictions générales

Il est interdit de :

- fumer, y compris lors de sortie, ainsi que de détenir du tabac,
- de réaliser une quelconque combustion dans les bâtiments (encens, bougie),
- introduire, détenir, distribuer, vendre ou consommer des boissons alcoolisées et des substances telles que drogues ou médicaments (hors prescription médicale),
- s'enfermer à clé dans la chambre ; monter en chambre sans permission
- quitter le Collège sans autorisation,
- amener des animaux,
- apporter ou chiquer des chewing-gums,
- apporter ou détenir une arme quelconque en ce compris les couteaux à usage autre qu'alimentaire et les armes « jouets » telles que revolver à billes,
- apporter ou détenir un appareil électronique (lecteur de musique, console de jeux, lecteur DVD, ordinateur etc.) à l'exception d'un réveil, d'une montre, d'une calculatrice et d'un GSM ou moyennant autorisation pour une activité particulière. Les GSM sont entreposés sous clé et sont accessibles selon un horaire affiché.

9. Vol et objets de valeurs

Les objets de valeur peuvent être confiés à la direction, sans quoi, ils sont détenus aux risques et périls de leur propriétaire. Toutefois, toute suspicion en matière de vol, d'usage et/ou de détention de substances illicites peut entraîner une perquisition des bagages ou des lieux occupés par les suspects. Cette opération peut s'effectuer avec ou sans le concours des forces de police.

10. Mesures disciplinaires.

En cas de transgression, l'élève s'expose aux mesures suivantes :

- le rappel à l'ordre ;
- la suppression de faveurs ;
- l'exécution d'un exercice imposé ;
- l'exécution de tâches d'intérêt général ;
- l'exclusion temporaire, interne ou externe ;
- l'exclusion définitive.

Le fait d'apporter sciemment des objets interdits par le règlement entraîne les sanctions les plus graves.

11. Les absences

Tout élève qui n'est pas en mesure de réintégrer le Collège après un week-end ou un congé doit signaler son absence dès que possible au directeur.

Les élèves qui doivent s'absenter en cours de semaine doivent être couverts préalablement par une autorisation écrite, datée et signée par les parents.

12. Maladies - accidents

Toute affection chronique doit être signalée à la direction.

En cas de maladie contagieuse, le Collège doit être avisé sans délai afin de pouvoir, le cas échéant prendre les mesures adéquates (prophylaxie).

Tout élève malade avertira le directeur. Celui-ci fera éventuellement appel au médecin. Après diagnostic, l'élève pourra éventuellement garder le lit dans l'attente de son retour à domicile. Tous les frais médicaux sont à charge de l'élève.

Tout accident doit être signalé le plus rapidement possible au directeur.

Les élèves sont couverts par l'assurance du Collège pendant la durée de leur présence au Collège.